

## Note synthétique – Budget Principal Exercice 2023

Conformément à l'article L2313-1 du CGCT, les éléments ci-dessous présentent de manière synthétique les dépenses et recettes réalisées prévisionnelles de l'année 2023, au titre du Budget Principal du SDEI.

Le budget primitif est voté en début d'exercice (le 15 avril au plus tard) et recense toutes les inscriptions budgétaires prévisionnelles pour l'année civile. Une fois ce document approuvé par l'Assemblée Délibérante, le budget est exécuté tout au long de l'année dans la limite des crédits votés.

Ce document prévoit les dépenses et les recettes pour la **section de fonctionnement** (opérations nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité) et la **section d'investissement** (opérations impactant le patrimoine de la collectivité).

Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Le Syndicat d'Energies de l'Indre exerce, pour ses collectivités adhérentes, les compétences Electricité (compétence historique), Eclairage Public, Gaz, Système d'Information Géographique (SIG), Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS), Communications électroniques et Infrastructures de Recharge pour Véhicule Electriques et Hybrides (IRVE).

Il est un acteur majeur du territoire au service de ses collectivités adhérentes et participe également à des projets en faveur de la transition énergétique, notamment à travers les projets portés par la SEM EnerCentre Val de Loire.

Le budget principal supporte l'essentiel des dépenses liées au fonctionnement de l'ensemble des compétences et des locaux du SDEI.

**Chapitre 011 « Les charges à caractère général »** : correspondent au fonctionnement de la structure (Energie, Carburant, Fournitures administratives, Contrat prestation de services, Entretien bâtiment, Maintenance, Assurances, Etudes et recherches, Honoraires, Communication, Partenariat, Cotisations)

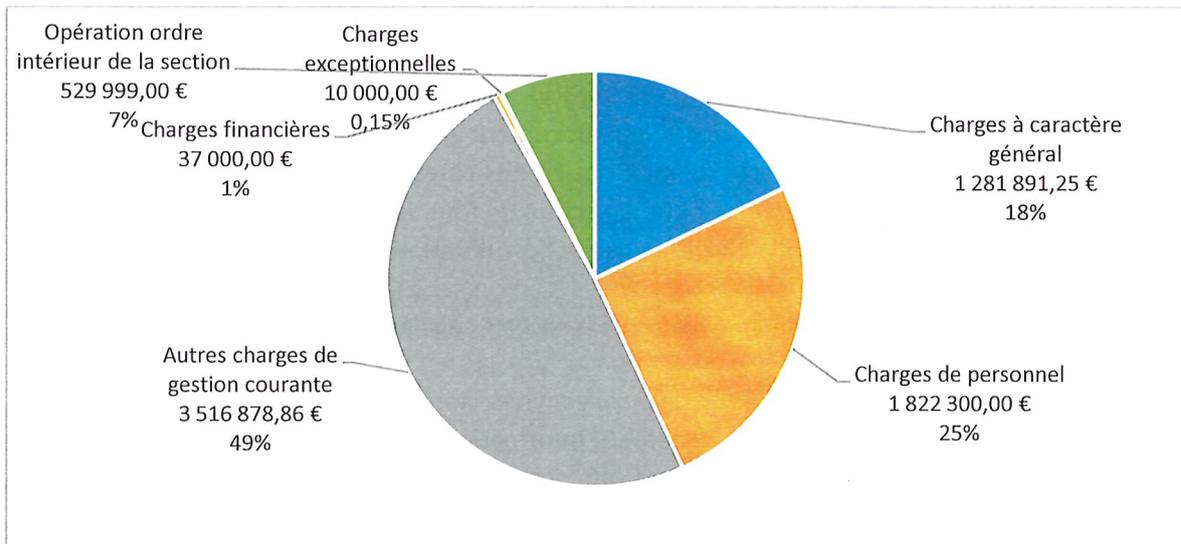
**Chapitre 012 « charges de personnel**

**Chapitre 65 « autres charges de gestion courante »** : indemnités et formations des élus, Reversement au budget IRVE, Reversement au budget Maitrise d'ouvrage, RODP, Plan Corps de Rue Simplifié, Groupement achat énergie

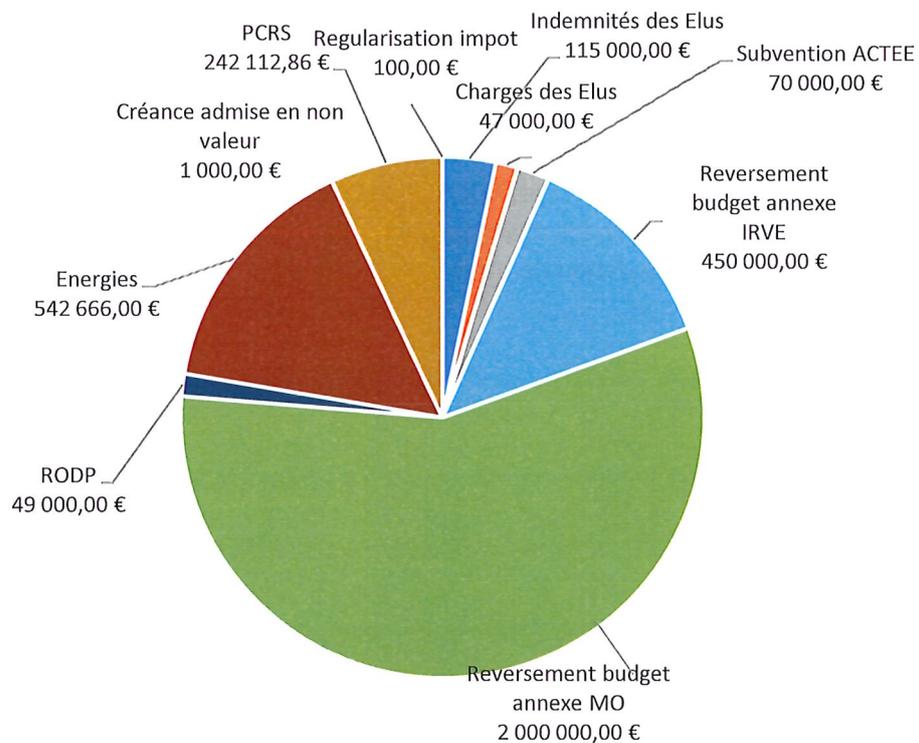
**Chapitre 66 « charges financières »** : Intérêts des emprunts

**Chapitre 67 Charges spécifiques** : Annulation de titres

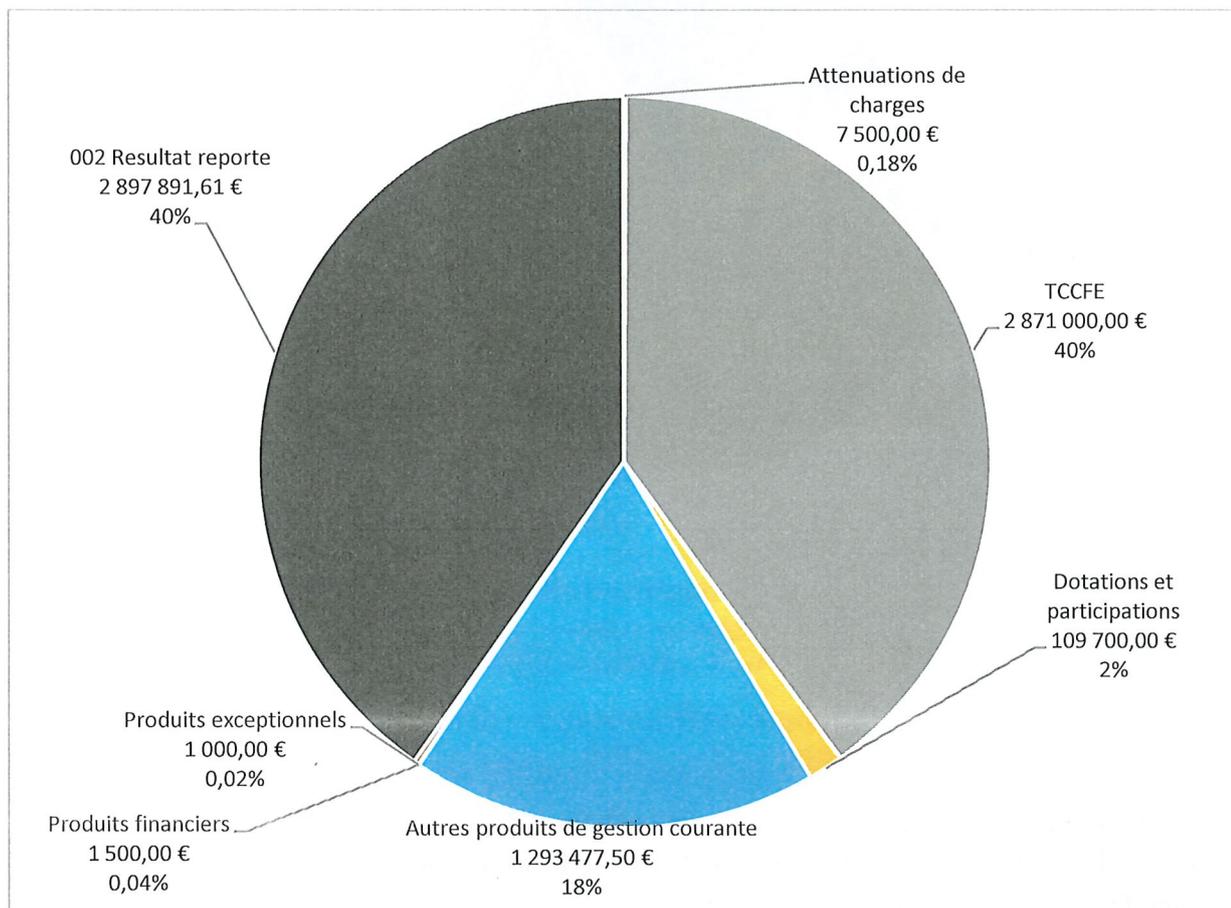
## Dépenses prévisionnelles de Fonctionnement - 2023 = 7 198 069,11€

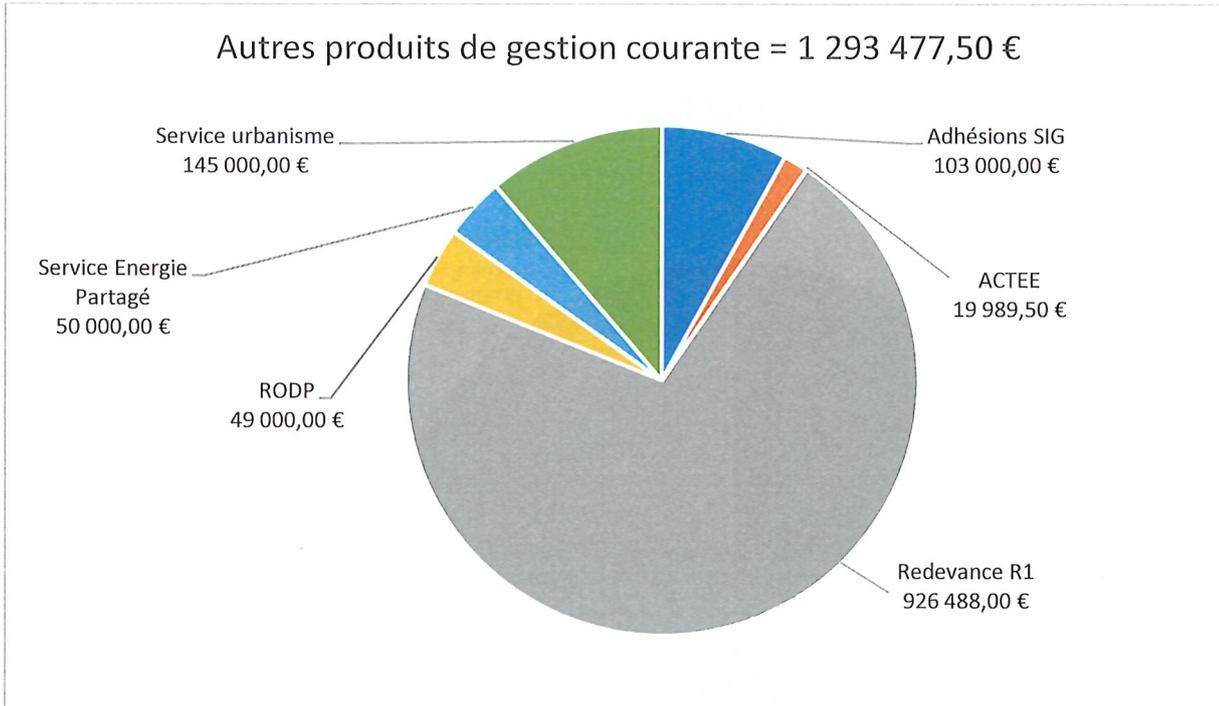


### Autres charges de gestion courante : 3 516 878,86 €



**Recettes prévisionnelles de Fonctionnement - 2023 = 7 198 069,11€**





013 « atténuations de charges » : Remboursement arrêts maladie et diverses

Chapitre 70 « Produits des services » : Remboursement des frais de formation

Chapitre 73 « impôts et taxes » : TCCFE taxes sur électricité

Chapitre 74 « dotations et participations » : adhésions des communes au SDEI

Participations du programme ACTEE

Chapitre 7588 « autres produits de gestion courante » : Adhésions au service SIG, Urbanisme, Conseil en énergie partagé, Redevance R1, RODP

77 produits exceptionnels : Annulation mandats /Produits exceptionnels

002 : Résultat reporté : 2 897 891.61 €

## Note synthétique - Budget – Exercice 2023

### Budget Principal

Conformément à l'article L2313-1 du CGCT, les éléments ci-dessous présentent de manière synthétique les dépenses et recettes réalisées prévisionnelles de l'année 2023, au titre du Budget Principal du SDEI.

Le budget primitif est voté en début d'exercice (le 15 avril au plus tard) et recense toutes les inscriptions budgétaires prévisionnelles pour l'année civile. Une fois ce document approuvé par l'Assemblée Délibérante, le budget est exécuté tout au long de l'année dans la limite des crédits votés.

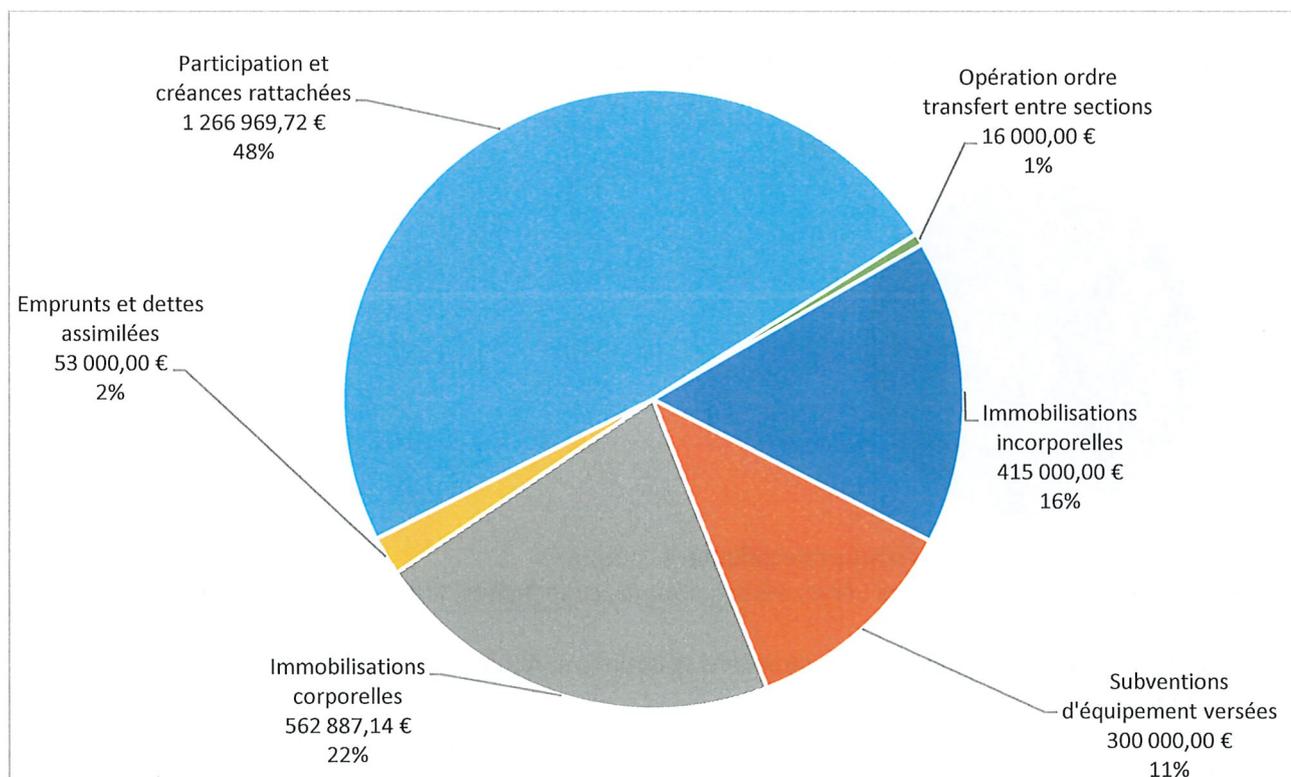
Ce document prévoit les dépenses et les recettes pour la **section de fonctionnement** (opérations nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité) et la **section d'investissement** (opérations impactant le patrimoine de la collectivité).

Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

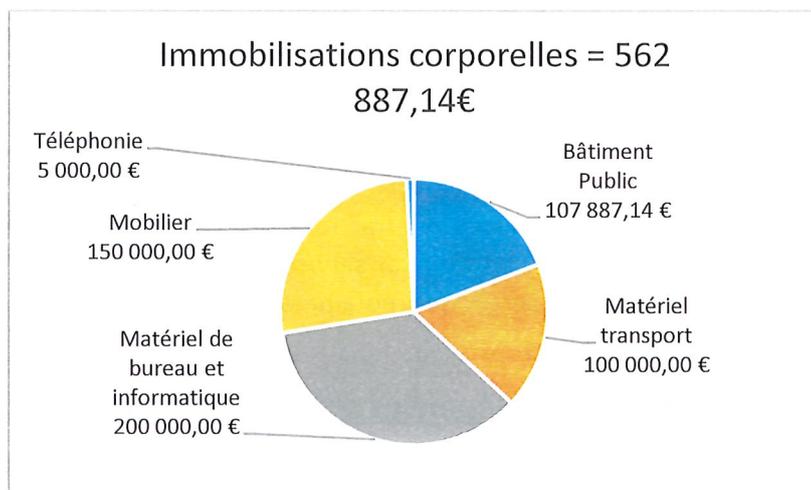
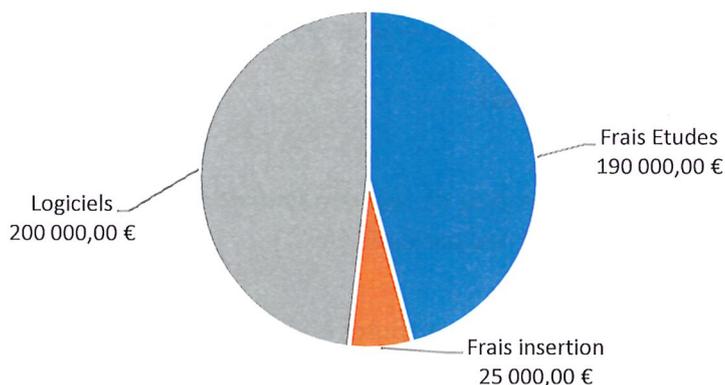
Le Syndicat d'Énergies de l'Indre exerce, pour ses collectivités adhérentes, les compétences Electricité (compétence historique), Eclairage Public, Gaz, Système d'Information Géographique (SIG), Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS), Communications électroniques et Infrastructures de Recharge pour Véhicule Electriques et Hybrides (IRVE).

Il est un acteur majeur du territoire au service de ses collectivités adhérentes et participe également à des projets en faveur de la transition énergétique, notamment à travers les projets portés par la SEM EneR Centre Val de Loire.

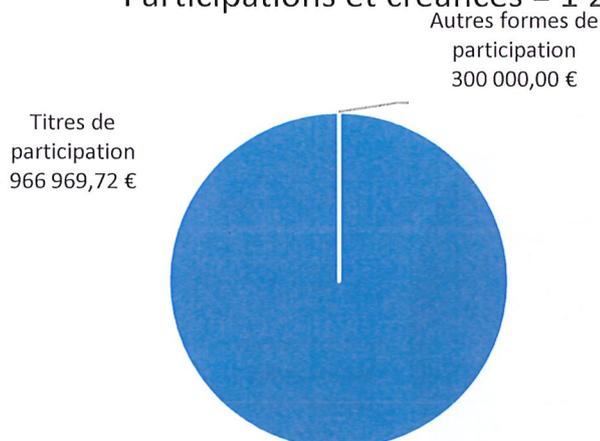
### Structure des Dépenses prévisionnelles d'Investissement - 2023 = 2 613 856,86€



## Immobilisations incorporelles = 415 000,00€



## Participations et créances = 1 266 969,72€



Les investissements réalisés par le SDEI sont principalement composés :

**Chapitre 20** immobilisations incorporelles : Frais études pour les collectivités, Frais insertion, logiciels, informatiques

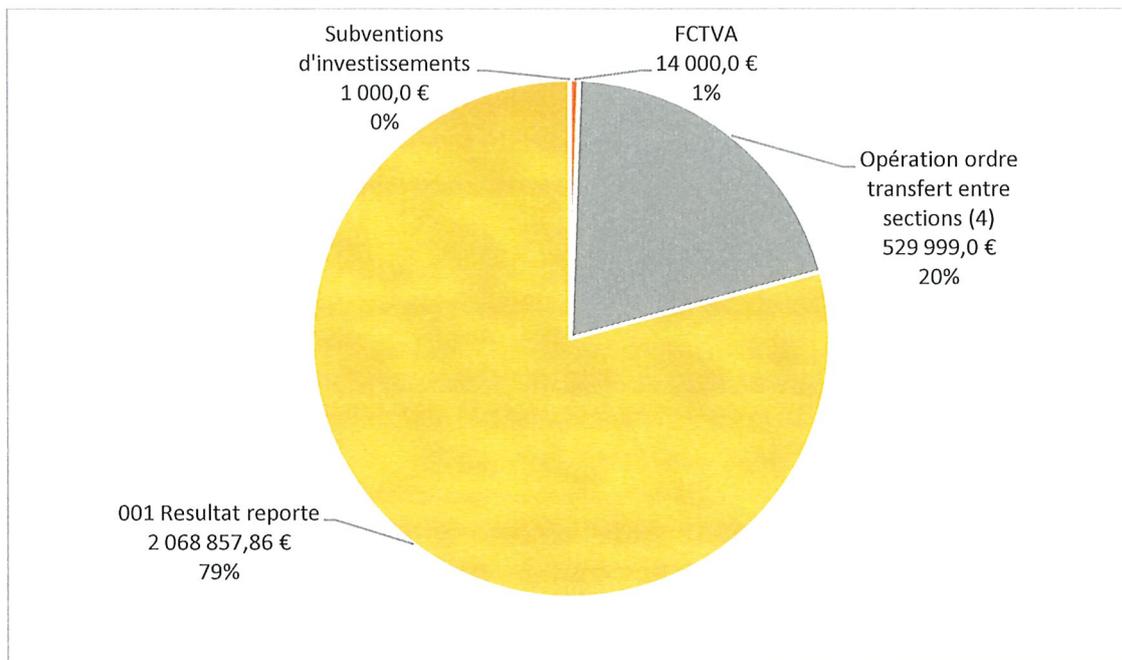
**Chapitre 21** immobilisations corporelles » : Travaux dans le bâtiment, Achat de véhicules, Matériel de bureau et informatique, Téléphonie

**Chapitre 204** Bâtiments et installations Aides pour les bâtiments communaux, éclairage public

**Chapitre 16** Emprunts capital pour les bâtiments Colbert

**Chapitre 26** Participations et créances rattachées Titres de participation : Projets Enr en titres de participation et capital

## Structure des Recettes prévisionnelles d'Investissement – 2023 = 2 613 856.86 €



Ces investissements sont principalement financés par le résultat du budget principal et le FCTVA

001 Résultat investissement : 2 068 857.86 €

